

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 918

18 avril 2013

SOMMAIRE

Askja Holding S.A.	44064	Irimi S.A., SPF	44023
Atalaya Luxco Midco	44062	Janes	44021
Axxion S.A.	44034	JPMorgan Investment Funds	44031
BC Luxco Midco	44062	JPMorgan Liquidity Funds	44034
Benodec	44020	LBE	44022
Caliope International Investment S.A. ...	44021	Lecorsier Finance S.A.	44018
Caribe Holding S.A. SPF	44030	Marlo S.A.	44018
CDE	44042	Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants	44019
CDE	44020	Mutualité des P.M.E.	44019
Celfloor	44018	Orbis Sicav	44029
Chesapeake Holdings S.à r.l.	44064	Palmer Investment Fund	44037
Cleome Index	44030	Petercam Horizon L	44024
COLUPA S.A., Société de Gestion de Pa- trimoine Familial	44029	SachwertInvest I	44035
Commerzbank International S.A.	44062	S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l.	44060
Crédit Agricole Luxembourg	44032	Schroder International Selection Fund ...	44022
Dual Return Fund (Sicav)	44025	Strateji SICAV	44025
Erole Participation S.A.	44031	Sword Group SE	44026
EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation	44028	Tele2 Finance Luxembourg S.A.	44050
Gardenia Holding S.A. SPF	44022	Tele2 Finance Luxembourg S.à r.l.	44050
Generali Fund Management S.A.	44038	The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF	44023
G.I. Beteiligung S.A.	44021	Utopia S.A.	44020
Global Investor Solutions I SA	44059	VAM Managed Funds (Lux)	44028
Hofipa S.A.	44024	Venezuela Investment Company S.A.	44019
InfraSat Holding S.à r.l.	44042		

Lecorsier Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 112.760.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 2013 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013045358/10/19.

Celfloor, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 4.544.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 7 mai 2013 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social.

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance concernant l'exercice social arrêté le 31 décembre 2012.
2. Approbation du bilan et du compte des pertes et profits arrêtés le 31 décembre 2012.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social arrêté au 31 décembre 2012.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049033/18.

Marlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 103.942.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 6 mai 2013 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049561/506/17.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, Société Coopérative.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 8.785.

Avis de convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg le mercredi, 24 avril 2013 à 10.00 heures.

L'ordre du jour est composé comme suit:

Ordre du jour:

1. Révocation du réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice 2012
2. Nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises agréé
3. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013045361/1959/16.

Venezuela Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2013 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2011
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013045859/788/18.

Mutualité des P.M.E., Société Coopérative.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la Mutualité des P.M.E. de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi, 26 avril 2013 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport général du conseil d'administration.
2. Rapport des commissaires aux comptes et du réviseur.
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
5. Nominations statutaires: administrateurs, commissaires aux comptes, réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
6. Fixation des émoluments à allouer aux administrateurs.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013042947/20.

Benodec, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 2013 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049552/534/15.

CDE, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.962.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 2013 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049553/534/15.

Utopia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.254.090,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.756.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi le 2 mai 2013, à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Désignation du réviseur d'entreprises
7. Nominations statutaires
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres au porteur pour jeudi, le 25 avril 2013 au plus tard, auprès de la Banque Internationale à Luxembourg. Les actionnaires nominatifs doivent également s'annoncer par écrit endéans le même délai.

Les actionnaires peuvent se faire représenter, dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; par une autre personne ayant elle aussi un droit de vote, en déposant la procuration correspondante au siège social pour jeudi, le 25 avril 2013 au plus tard.

pour le Conseil d'Administration

Nico SIMON / Christian KMIOTEK

Administrateur-Délégué / Président

Référence de publication: 2013047071/30.

Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 mai 2013 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2012.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2012.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013047068/279/16.

G.I. Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 55.517.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 6 mai 2013 à 18 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049555/506/16.

Janes, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 2013 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049559/534/15.

Gardenia Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 14.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 6 mai 2013 à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049556/506/16.

LBE, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.001.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 2013 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049560/534/15.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

Le présent avis tient lieu de convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de Schroder International Selection Fund («la Société») qui se tiendra au siège de la Société le mardi 28 mai 2013 à 11h00, HEC, afin de délibérer des résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des états financiers pour l'exercice comptable qui s'est terminé le 31 décembre 2012;
4. Délivrance du quitus aux administrateurs de la Société au titre de l'exécution de leurs obligations respectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
5. Délivrance du quitus au réviseur d'entreprises indépendant au titre de l'exécution de ses obligations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
6. Réélection de Messieurs Massimo Tosato, Jacques Elvinger, Daniel de Fernando Garcia, Achim Küssner, Ketil Petersen, Gavin Ralston et Georges Saier en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
7. Élection de M. Carlo Trabattoni en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
8. Élection de Mme Marie-Jeanne Chevremont-Lorenzini en qualité d'administratrice jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, sous réserve de son approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»);
9. Fixation des honoraires des administrateurs;

10. Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
11. Approbation du paiement de dividendes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2012; et
12. Décision relative à tout autre point pouvant être évoqué durant l'Assemblée.

Votes

Les résolutions ci-avant ne nécessiteront pas de quorum et seront prises à la majorité des votes exprimés à l'Assemblée.

Modalités de vote

Les détenteurs d'actions nominatives qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en retournant la procuration qui leur a été envoyée à la société de gestion, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avant 17h00, HEC, le 24 mai 2013.

Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée ou y voter par procuration doivent déposer leurs certificats d'actions auprès de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., au plus tard le vendredi 24 mai 2013, à 17h00, HEC. Les actions ainsi déposées resteront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée.

Pour le compte de la Société

Noel Fessey / Gary Janaway

Référence de publication: 2013049562/755/41.

Irimi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2013 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Modification de la composition du Conseil d'Administration
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049558/795/16.

The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 114.452.

You are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

("AGM") of the shareholders of The European Fund for Southeast Europe SA, SICAV-SIF ("EFSE"), which will be held at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange on 6 May 2013 at 2 p.m. CET, or any adjourned date, with the following agenda:

Agenda:

1. Review of the Board report as well as of the auditor report related to the Financial Year 2012;
2. Approval of the Annual Accounts 2012 for the Financial Year 2012;
3. Approval of the dividend distribution;
4. Discharge to Mrs Monika Beck, Mr Franz-Josef Flosbach, Mr Aftab Ahmed, Dr Christoph Achini, Mr Klaas Bleeker, Dr Jochen Böhmer, Mr Roland Siller and Mr Marc Schublin as Directors, jointly and individually, in respect of the carrying out of their duties for the Financial Year 2012, as well to Mr. Peter Reiniger for the period from 4 June 2012 to 31 December 2012 and Mr Michael Neumayr until 2 June 2012.
5. Election of Mr Peter Reiniger as Director for a period expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2014;
6. Re-election of Ms Monika Beck, Mr Franz-Josef Flosbach, Mr Aftab Ahmed, Dr Christoph Achini, Mr Klaas Bleeker, Dr Jochen Böhmer, Mr Roland Siller and Mr Marc Schublin as Directors for a period expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2014;

7. Re-election of the auditors of EFSE, Ernst & Young, for the financial year beginning on 1 January 2013 and until the next annual general meeting of shareholders approving the accounts for the financial year ending on 31 December 2013;
8. Ratification of the Directors' remuneration paid for the Financial Year 2012;
9. Miscellaneous.

Please note that Noteholders are entitled to speak but not to vote at the AGM.

Noteholders wishing to participate at the AGM must confirm their attendance no later than Thursday, May 02, 2013 by registered mail to EFSE, c/o Citibank International plc (Luxembourg Branch) at the following address:

Mailing address

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

31, Z.A. Bourmicht

L-8070 Bertrange

Luxembourg

Attention: Mrs. Laurence Kreicher

The Annual Report can be obtained on request at the registered office of EFSE.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013049563/755/40.

Hofipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 06.05.2013 à 14H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2012
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013049557/560/16.

Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2013 n'ayant pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PETERCAM HORIZON L à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2013 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013047630/26.

Strateji SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 162.014.

Die Aktionäre der Strateji SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 6. Mai 2013 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2012 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Strateji SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Tel 00352/44 903-4025, Fax 00352/44 903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013047631/10183/31.

Dual Return Fund (Sicav), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.224.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

des DUAL RETURN FUND ein, die am 6. Mai 2013 um 11:00 Uhr in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2012
4. Ergebniszuweisung
5. Entlastung des Verwaltungsrates
6. Genehmigung der Verwaltungsratsvergütung für das abgelaufene Geschäftsjahr 2012
7. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
8. Ernennungen des Verwaltungsrates
9. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art.26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Fax: +352 769494 555 anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013049554/36.

Sword Group SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 9.289.965,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

Suite à la publication de l'avis de convocation des actionnaires du 28 mars 2013 dernier, un actionnaire disposant de plus de 5% de capital social dans la Société a demandé l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire prévue le 3 mai 2013 prochain.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

le 3 mai 2013 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour révisé suivant:

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour:

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012;

- Lecture du rapport du Comité d'audit;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréée sur les comptes annuels 2012, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2012;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2012;
- Rémunération des administrateurs;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréée pour sa mission au titre de l'exercice 2012;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréée;
- Nomination d'un nouvel administrateur;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société;
- Pouvoirs pour formalités.

La date de l'Assemblée Générale a été fixée au 3 mai 2013 afin de permettre au plus grand nombre d'actionnaires d'être présent.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, de s'y faire représenter par procuration ou d'y voter par correspondance.

Pour s'informer:

Les documents et informations qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire unique de participation, de vote par correspondance et de procuration (le «Formulaire Unique»), sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.sword-group.com/French/Investisseurs/informations-reglementees/Pages/Informations-Reglementees-Par-Categorie.aspx>) et au siège social de la Société pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables.

Droit de poser des questions écrites:

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société s'engage à répondre à ces questions durant la séance de Questions-et-Réponses de l'Assemblée Générale dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

Assemblée Générale - Participer en personne ou voter par procuration:

Seuls les actionnaires dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la «Date d'Enregistrement» disposeront du droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale. La «Date d'Enregistrement» est fixée au 18 avril 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour que si au moins 25% du capital social émis soit présent ou représenté. Les résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement sur le point à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution relative au point inscrit à l'ordre du jour sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis.

Conditions pour assister en personne:

1. Les actionnaires détenant des actions dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant et datant le Formulaire Unique, puis en le renvoyant à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) par courrier postal ou électronique. Le formulaire de participation doit être reçu par la Société au plus tard le 30 avril 2013.

2. Les actionnaires dont les actions sont détenues en système de compensation (clearing) ou par le biais d'un intermédiaire financier et qui choisissent d'assister et de voter en personne à l'Assemblée Générale doivent obtenir de leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont en dépôt, un certificat d'enregistrement qu'ils envoient à la Société accompagné du Formulaire Unique, par courrier postal (à l'attention de Stéphanie Desmaris) ou électronique, qui doit les recevoir au plus tard le 30 avril 2013.

Le certificat d'enregistrement devra mentionner l'identité du propriétaire des actions, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions détenues étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la «Date d'Enregistrement».

3. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent se munir d'une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport encours de validité).

Conditions pour voter par procuration ou par mandataire:

Les actionnaires à la «Date d'Enregistrement» qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner des instructions de vote au Président Directeur Général, ou à une tierce personne désignée par leur choix. Afin de donner des instructions de vote au Président Directeur Général, les actionnaires doivent envoyer à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) le Formulaire Unique dûment complété, daté et signé, avec le cas échéant, le certificat d'enregistrement, qui doit les recevoir au plus tard le 30 avril 2013.

Le Président Directeur Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire unique précité. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire unique précité, le Président Directeur Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration.

Le formulaire unique précité est disponible sur le site internet de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire autre que le Président Directeur Général doivent également envoyer à la Société le formulaire unique complété, daté et signé au plus tard pour le 30 avril 2013.

Les actionnaires qui souhaitent révoquer un formulaire unique déjà envoyé à la Société peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire complété, daté et signé et portant une date ultérieure, au plus tard le 30 avril 2013 ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Référence de publication: 2013048289/102.

EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 6.541.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 25 avril 2013, à 10 heures, au Siège Social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des administrateurs et commissaire sur l'exercice 2012
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31.12.2012
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
4. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039631/17.

VAM Managed Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.579.

As the extraordinary general meeting of shareholders of VAM Managed Funds (Lux) held on 2 April 2013 could not validly deliberate on the sole point of the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 3 May 2013 at the registered office of the Company at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg at 5:00 p.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Approval of amendment to the Articles as detailed hereafter:

1. Restatement of the Articles into English and in order to take into account, inter alia, the entry into force of the Law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law") implementing Directive 2009/65/EC (known as the UCITS IV Directive) in Luxembourg.
2. Amendment of the object clause in order to reflect the Company's submission to the 2010 Law so that Article 3 of the Articles shall read as follows:

"Article 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, (the "2010 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the 2010 Law."
3. Deletion of the French translation of the Articles in accordance with Article 99 (7) of the 2010 Law.

The Meeting may validly deliberate without any quorum. The passing of the resolution requires the consent of two thirds of the votes cast.

Shareholders may request a copy of the proposed text of the restated articles of incorporation of the Company, free of charge, from the registered office of the Company.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies given for the extraordinary general meeting of 2 April 2013 remain valid unless expressly revoked.

Shareholders who are not able to attend the Meeting are kindly requested to execute the proxy card (available at the registered office of the Company) and return it at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. To be valid, proxies must be received before 4:00 p.m. (Luxembourg time) on 2 May 2013.

For organisational purposes, shareholders (or their representative) wishing to attend in person must request an admittance card from VPB Finance S.A., by fax (+352 - 404 770 387), or by email (luxfunds.info@vpbank.com), or by regular mail at the address mentioned above by no later than 4:00 p.m. (Luxembourg time) on 2 May 2013. Only shareholders (or their representative) that have requested an admittance card will be admitted to the Meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2013039630/40.

COLUPA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 28.367.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social de la société le 26 avril 2013 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et approbation du Rapport du Commissaire aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Elections statutaires
7. Divers

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013032045/795/19.

Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 90.049.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ORBIS SICAV and Class meetings of the shareholders of each of its Funds will be held at the Company's registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg at 3:00 p.m. on Tuesday 30 April 2013 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Review of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2012.
3. Discharge to the Directors in respect of the proper performance of their duties during the year ended 31 December 2012.
4. Re-election of Messrs Allan W.B. Gray, William B. Gray, John C.R. Collis, Claude Kremer, Austin J. O'Connor and David T. Smith as Directors of the Company.
5. Re-appointment of the Auditor.
6. Approval of Directors' fees.
7. Miscellaneous.

Class Meetings Agenda:

To approve and ratify the Directors' dividend recommendation for Orbis SICAV Japan Equity, Global Equity, Asia ex-Japan Equity, Japan Core Equity and Europe Equity Funds.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at each meeting. Separate votes will be held for the shareholders of each Fund on the Directors' dividend proposal for the Fund.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 3:00 p.m. (Luxembourg time) on 26 April 2013. Proxies may be sent by post or courier to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg and may also be faxed to +352 45 14 14 439 Attention: Carole Beninger. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

Other:

Investors who held shares of the Orbis SICAV as of 31 December 2012 have previously been sent the abridged Annual Report for their Fund for 31 December 2012 (the "Report"). For those investors new to the Orbis SICAV after 31 December 2012, we are forwarding a copy of the Report for their Fund. The Reports for the Orbis SICAV Japan Equity, Global Equity and Asia ex-Japan Equity Funds are also available at www.orbisfunds.com. If you require a copy of the complete unabridged Annual Report of the Company it is available upon request and free of charge at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013044187/755/41.

Caribe Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.749.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2013 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2011
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013045848/788/16.

Cleome Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.234.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de CLEOME INDEX aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 26 avril 2013 à 11 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2012
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 24 avril 2013 auprès de CLEOME INDEX, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013045849/755/29.

Erole Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 110.848.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 26 avril 2013 à 10h00 au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation de la tenue anticipée de la date de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2012 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013042950/771/20.

JPMorgan Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.663.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Investment Funds (the "Company") will be held on Friday, 26 April 2013 at 12:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended December 31, 2012, and presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2012.
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2012.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended December 31, 2012.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Confirmation of the appointment of Mr John Li, co-opted by the Board of Directors on 28th June 2012, in replacement of Mr Pierre Jaans, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2013.
6. Confirmation of the appointment of Mr Peter Schwicht, co-opted by the Board of Directors on 28th June 2012, in replacement of Mr James Broderick, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2013.
7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Jacques Elvinger, Mr Jean Frijns and Mr Berndt May to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2013.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2013.
9. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended December 31, 2012.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. A Form of Proxy for voting is available at www.jpmorganassetmanagement.com/extra. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 24 April 2013 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2013045852/755/39.

Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

L'an deux mille treize, le douzième jour d'avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Crédit Agricole Private Banking, une société anonyme constituée selon les lois de la République française, ayant son siège social sis au 5-7 avenue Percier, F-75008 Paris (France), immatriculée SIREN 533 015 939 RCS Paris («CAPB»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'actionnaire unique de «Crédit Agricole Luxembourg», une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 91986 (la «Société Absorbante»).

II.- La Société Absorbante est l'actionnaire unique de «Crédit Agricole Van Moer Courtens SA.», une société constituée selon les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-1160 Auderghem (Bruxelles), Belgique, 19, drève du Prieuré, enregistrée en Belgique auprès du Registre des Personnes Morales (RPM) de Bruxelles sous le n° 0419.924.381 (la «Société Absorbée»).

Il est envisagé de fusionner la Société Absorbée au sein de la Société Absorbante, la Société Absorbée cessant d'exister, et la totalité de ses actifs et passifs sera transférée à la Société Absorbante (la «Fusion»).

III.- Que les 195.480 (cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt) actions sans dénomination de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante, sont représentées de sorte que l'actionnaire unique peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'actionnaire unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») relatives aux fusions transfrontalières ont été respectées:

- Publication du Projet commun de Fusion le 21 février 2013 au Mémorial C numéro 424 et dépôt dudit projet au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 12 février 2013 pour publication aux annexes du Moniteur belge sous la référence 2013-02-22 / 0031747, soit avec un délai correspondant respectivement à au moins quatre et six semaines avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet commun de Fusion;

- Réception d'un certificat établi par un notaire belge le 28 mars 2013 attestant que toutes les conditions préliminaires et formalités relatives à la Fusion ont été réalisées par la Société Absorbée; et

- Dépôt des documents requis par l'Article 267 de la Loi de 1915 au siège social de la Société Absorbante un mois avant la date de l'assemblée générale des Sociétés Fusionnantes.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Présentation du Projet commun de Fusion établi par Crédit Agricole Luxembourg et Crédit Agricole Van Moer Courtens. et reconnaissance de la mise à disposition des documents relatifs à la fusion, lecture et adoption du rapport spécial des organes de gestion aux actionnaires et renonciation, conformément à l'article 266(5) de la Loi de 1915, à l'examen du Projet commun de Fusion par un expert indépendant et renonciation au rapport afférent;

3. Approbation de l'absorption de Crédit Agricole Van Moer Courtens par Crédit Agricole Luxembourg tel que décrit dans le Projet commun de Fusion ci-dessus mentionné; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'actionnaire unique de la Société Absorbée déclare ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique de la Société Absorbante note que le Projet commun de Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le «Projet commun de Fusion») a été approuvé par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 4 février 2013 et par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 14 décembre 2012.

Projet Commun de Fusion

Le Projet Commun de Fusion a été établi à Luxembourg en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2013 et publié au Mémorial C en date du 21 février 2013. De plus, il a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 12 février 2013 pour publication aux annexes du Moniteur belge sous la référence 2013-02-22 / 0031747, conformément à la loi belge.

Lecture et Adoption du rapport explicatif de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Conformément aux articles 265(1) de la Loi de 1915 et 694 du code belge des sociétés, les organes de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont établi en commun un rapport spécial à l'intention des actionnaires. Ce rapport a été dûment approuvé par les conseils d'administration respectifs de la Société Absorbée le 4 février 2013 et de la société Absorbante le 8 mars 2013.

Les actionnaires ont pris connaissance dudit rapport et l'ont approuvé.

Renonciation à l'examen du Projet Commun de Fusion par un expert indépendant

Conformément aux articles 266(5) de la Loi de 1915 et 695 § 1 du code belge des Sociétés, les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont renoncé à leur droit d'obtenir un rapport sur le Projet Commun de Fusion par un expert indépendant.

Documentation mise à disposition

Conformément à l'article 267 de la Loi de 1915, telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion a été tenue à disposition de l'actionnaire unique au siège social de la Société Absorbante, ce pendant le délai d'un mois précédant la présente assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société Absorbante, la résolution suivante a été prise:

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver la Fusion, qui est décrite dans le Projet Commun de Fusion et publié au Mémorial C numéro 424 du 21 février 2013, dans toutes ses dispositions et son intégralité, sans exceptions et réserves.

La Fusion prendra effet entre les sociétés fusionnantes et à l'égard des tiers à la date de publication du présent acte notarié au Mémorial C, qui interviendra aux alentours du 18 avril 2013 (la «Publication»).

A compter de la date de Publication, la Société Absorbée cessera d'exister et la totalité de ses actifs et passifs seront transférés par effet de la loi à la Société Absorbante par transmission universelle de patrimoine.

Le notaire soussigné a été mis en possession du certificat de fusion émis par Maître Gérard INDEKEU, notaire, officiant à Bruxelles, en date du 28 mars 2013 attestant de la réalisation des formalités de la Fusion transfrontalière en vertu de la loi belge.

Le notaire soussigné certifie par le présent l'existence et légalité de la fusion et de tout acte, document et formalité incombant à la Société Absorbante conformément à la loi Luxembourgeoise

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été levée.

Dont Acte, fait et passé à Esch/Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: EAC/2013/4965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013048481/104.

(130058743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

JPMorgan Liquidity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 25.148.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Liquidity Funds (the "Company") will be held on Friday, 26 April 2013 at 11:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended November 30, 2012, and presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended November 30, 2012.
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended November 30, 2012.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended November 30, 2012.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Confirmation of the appointment of Mr John Li, co-opted by the Board of Directors on 28th June 2012, in replacement of Mr Pierre Jaans, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2013.
6. Confirmation of the appointment of Mr Peter Schwicht, co-opted by the Board of Directors on 28th June 2012, in replacement of Mr James Broderick, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2013.
7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Jacques Elvinger, Mr Jean Frijns and Mr Berndt May to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2013.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2013.
9. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended November 30, 2012.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. A Form of Proxy for voting is available at www.jpmorganassetmanagement.com/extra. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 24 April 2013 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2013045853/755/39.

Axxion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 82.112.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft

AXXION S.A.

mit Sitz in Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 82112, zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 17. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 449 vom 15. Juni 2001. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmalig am 28. Mai 2008 geändert und, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1633 vom 03.07.2008.

Die außerordentliche Generalversammlung wurde von Thomas Amend, Privatangestellter, wohnhaft in Trier, Bundesrepublik Deutschland, als Versammlungsvorsitzenden um 11.15 Uhr eröffnet.

Der Vorsitzende beruft Frau Anna Lambio, Privatangestellte, wohnhaft in Trier, Bundesrepublik Deutschland zum Schriftführer.

Die Versammlung bestellt Herrn Roman Mertes, Privatangestellter, wohnhaft in Konz, Bundesrepublik Deutschland, zum Stimmzähler.

Frau Lambio und Herr Mertes bilden zusammen mit dem Vorsitzenden den Versammlungsvorstand.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Verlegung des Gesellschaftssitzes am 1. April 2013 nach Grevenmacher

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf der Anwesenheitsliste mit ihren Unterschriften eingetragen. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet

Die Stimmrechtsvollmachten bleiben dem Versammlungsprotokoll als Anlage beigefügt.

Da das gesamte Aktienkapital in dieser Versammlung vertreten ist, alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, konnte auf eine förmliche Einberufung (Veröffentlichung und/oder eingeschriebene Benachrichtigung per Post) zu dieser Sitzung verzichtet werden.

Die Versammlung, in der das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist befugt, in rechtsgültiger Weise über die vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Es wurde nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss:

Der Gesellschaftssitz wird am 1. April 2013 nach Grevenmacher verlegt.

Der genaue Anschrift lautet:

15, rue de Flaxweiler

6776 Grevenmacher

Luxemburg

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der Artikel 2 mit Wirkung zum 1. April 2013 wie folgt abgeändert:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre jederzeit innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft behindern oder zu behindern drohen, kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung um 11.30 Uhr.

Aufgenommen am Gesellschaftssitz in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige das Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: T. AMEND, A. LAMBIO, R. MERTES und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15428. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 11. April 2013.

Référence de publication: 2013046581/62.

(130057318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

SachwertInvest I, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 156.795.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achtundzwanzigsten März

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

IST ERSCHIENEN:

Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), qualifiziert als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 165770,

hier vertreten durch Herrn Serge DOLLENDORF,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift am 26. März 2013.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft SachwertInvest I, mit Sitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 156795, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. Oktober 2010, unter dem Namen „CareerConcept Investment S.A.“, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 109 vom 19. Januar 2011. Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde letztmalig geändert durch den amtierenden Notar am 15. Februar 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 530 vom 5. März 2013.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 8:15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Serge DOLLENDORF.

Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmenzählers.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 31.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind.

III. Dass die Generalversammlung ordnungsgemäß über die Punkte der Tagesordnung befinden kann und dass die Beschlüsse mit einer zweidrittel Mehrheit der bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen werden.

IV. Alle Aktionäre oder deren Vertreter erklären, dass sie im Voraus von der Tagesordnung unterrichtet wurden und auf die gesetzliche und statuarische Einberufung und sonstige Formalien verzichten. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

V. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung nachfolgende Punkte begreift:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft von derzeit einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) auf einhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 181.000,-) durch die Ausgabe von einhundertfünfzigtausend (150.000) neuen Aktien ohne Nennwert.

2. Zeichnung und Einzahlung der ausgegebenen Aktien.

3. Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft um die Kapitalerhöhung widerzuspiegeln, so dass dieser wie folgt lautet:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 181.000,-). Es ist in einhunderteinundachtzigtausend (181.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt. [...]“

4. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Generalversammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss.

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft von derzeit einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) auf einhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 181.000,-) durch die Ausgabe von einhundertfünfzigtausend (150.000) neuen Aktien ohne Nennwert zu erhöhen.

Zeichnung und Einzahlung

Die einhundertfünfzigtausend (150.000) neuen Aktien ohne Nennwert werden von Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A., mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg, unter der Nummer B 165770, vertreten wie eingangs erwähnt, gezeichnet.

Die Einzahlung von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) erfolgte in bar, so dass dieser Betrag ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Die Generalversammlung erklärt einstimmig die Zeichnung und Einzahlung der einhundertfünftzigtausend (150.000) neuen Aktien anzunehmen.

Zweiter Beschluss.

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern um die Kapitalerhöhung gemäß vorgehendem Beschluss entsprechend widerzuspiegeln, so dass dieser wie folgt lautet:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 181.000,-). Es ist in einhunderteinundachtzigtausend (181.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt. [...]“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf EUR 2.000.-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Serge DOLLENDORF, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2013. Relation: DIE/2013/4298. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 10. April 2013.

Référence de publication: 2013046401/83.

(130056739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Palmer Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.646.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-HUIT MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

La Hyposwiss Private Bank Geneve S.A., ayant son siège social à 7, rue des Alpes, CH-1211 Genève 1, inscrite au Registre de Commerce du Canton de Genève, Suisse sous le numéro 11009/1988 (N° fédéral CH-660-1021988-4) ci-après dénommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Madame Lydie MOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 mars 2013,

laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société «PALMER INVESTMENT FUND», une société anonyme constituée sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable, établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B83646, ci-après dénommé «la Société», a été constituée suivant acte reçu en date du 10 septembre 2001 par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 802 du 24 septembre 2001.

- Que les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu en date du 20 décembre 2005 par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 61 du 10 janvier 2006.

- Que le capital initial a été trente-deux mille euros (EUR 32.000) divisé en trois cent vingt (320) actions entièrement libérées sans valeur nominale;

- Que l'actionnaire unique, propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la Société, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter:

* que par rapport au passif en relation avec la clôture de la liquidation et à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif;

* qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

* que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique en date de ce jour;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires qui a été détruit par le notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture a été faite au mandataire de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MOULARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 mars 2013. Relation: RED/2013/498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013044600/56.

(130054170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

In the year two thousand thirteen, on the twelfth of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GENERALI FUND MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 134555, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on November 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 27 of January 7, 2008. Its articles of association have been amended several times and for the last time by deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on February 2, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 850 of April 29, 2011.

The meeting is presided by Mrs Marylène ALIX, General Manager, residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Jean-François LAFFINEUR, Chief Operating Officer, residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PHILIPPE, lawyer, residing professionally at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment to Article 1 of the articles of association of the Company to be reworded as follows:

"There is hereby established a "société anonyme" (hereinafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by the Chapter 15 of the law of December 17, 2010, relating to undertakings for collective investment, as amended, (the "2010 Law") and by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended as well as by the present articles (hereinafter the "Articles")."

2. Amendment to Article 5 of the articles of association of the Company by replacing the reference to "Directive 85/611/EEC" with the reference to "Directive 2009/65/EC", the reference to "2002 Law" with the reference to "2010 Law" and the reference to "chapter 13" with the reference to "Chapter 15".

3. Amendment to Article 8 of the articles of association of the Company to add a new 3th paragraph worded as follows:

"Any director will be physically present at each meeting of the Board of Directors except participation by means of a communication device. Should a director not attend more than three meetings of the Board consecutively, this director may be dismissed by a decision of the general meeting of the shareholders."

4. Amendment to Article 8 current 3th paragraph of the articles of association of the Company to be reworded as follows:

"A director of the Company may not act at any meeting of the Board of Directors by appointing another member of the Board of Directors as his proxy."

5. Amendment to Article 8 of the articles of association of the Company to add a new paragraph after the paragraph "The Board of Directors... or by proxy." worded as follows:

"Board meetings may be attended by a director exceptionally by means of a communication device provided that his/her physical absence at such meeting is justified by serious reasons and has been previously authorized by the chairman of the Board of Directors at least two (2) days before the meeting."

6. Amendment to Article 20 of the articles of association of the Company by replacing the reference to "Chapter 13 of the 2002 Law" with the reference to "Chapter 15 of the 2010 Law".

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the thirty-nine thousand two hundred and nineteen (39,219) shares, representing the whole share capital of three million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred euros (EUR 3,921,900) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 1 of the articles of association of the Company to be reworded as follows:

"There is hereby established a "société anonyme" (hereinafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by the Chapter 15 of the law of December 17, 2010, relating to undertakings for collective investment, as amended, (the "2010 Law") and by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended as well as by the present articles (hereinafter the "Articles")."

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the articles of association of the Company by replacing the reference to "Directive 85/611/EEC" with the reference to "Directive 2009/65/EC", the reference to "2002 Law" with the reference to "2010 Law" and the reference to "chapter 13" with the reference to "Chapter 15".

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 8 of the articles of association of the Company to add a new 3th paragraph worded as follows:

"Any director will be physically present at each meeting of the Board of Directors except participation by means of a communication device. Should a director not attend more than three meetings of the Board consecutively, this director may be dismissed by a decision of the general meeting of the shareholders."

Fourth resolution

The general meeting decides to amend Article 8 current 3th paragraph of the articles of association of the Company to be reworded as follows:

"A director of the Company may not act at any meeting of the Board of Directors by appointing another member of the Board of Directors as his proxy."

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 8 of the articles of association of the Company to add a new paragraph after the paragraph "The Board of Directors... or by proxy." worded as follows:

"Board meetings may be attended by a director exceptionally by means of a communication device provided that his/her physical absence at such meeting is justified by serious reasons and has been previously authorized by the chairman of the Board of Directors at least two (2) days before the meeting."

Sixth resolution

The general meeting decides to amend Article 20 of the articles of association of the Company by replacing the reference to "Chapter 13 of the 2002 Law" with the reference to "Chapter 15 of the 2010 Law".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le douze février,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GENERALI FUND MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 134555 constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 7 janvier 2008. Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 850 du 29 avril 2011.

La séance est présidée par Madame Marylène ALIX, General Manager, avec adresse professionnelle au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François LAFFINEUR, Chief Operating Officer, avec adresse professionnelle au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PHILIPPE, juriste, avec adresse professionnelle au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1 des statuts de la Société libellé comme suit:

«Il est formé par le présent acte une société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par le Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi 2010») et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).»

2. Modification de l'Article 5 des statuts de la Société en remplaçant la référence à la «Directive 85/611/EEC» par la référence à la «Directive 2009/65/EC», la référence à la «Loi 2002» par la référence à la «Loi 2010» et la référence au «chapitre 13» par la référence au «Chapitre 15».

3. Modification de l'Article 8 des statuts de la Société afin d'ajouter un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

«Tout administrateur sera physiquement présent à chaque réunion du Conseil d'Administration sauf la participation via un moyen de communication. Si un administrateur ne participe pas à plus de trois réunions consécutives du Conseil, cet administrateur peut être révoqué selon une décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

4. Modification de l'Article 8 paragraphe 3 actuel des statuts de la Société libellé comme suit:

"Un administrateur de la Société ne peut pas agir dans une réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire."

5. Modification de l'Article 8 des statuts de la Société afin d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe "Le Conseil d'Administration... ou par mandataire." libellé comme suit:

"Un administrateur peut assister exceptionnellement aux réunions du Conseil via un moyen de communication à condition que son absence physique à telle réunion soit justifiée par de sérieuses raisons et qu'elle ait été préalablement autorisée au moins deux (2) jours avant la réunion par le président du Conseil d'Administration."

6. Modification de l'Article 20 des statuts de la Société en remplaçant la référence au «Chapitre 13 de la Loi 2002» par la référence au «Chapitre 15 de la Loi 2010».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les action-

naires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les trente-neuf mille deux cent dix-neuf (39.219) actions, représentant l'entiereté du capital de trois millions neuf cent vingt et un mille neuf cents euros (3.921.900 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 1 des statuts de la Société libellé comme suit:

«Il est formé par le présent acte une société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par le Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi 2010») et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société en remplaçant la référence à la «Directive 85/611/EEC» par la référence à la «Directive 2009/65/EC», la référence à la «Loi 2002» par la référence à la «Loi 2010» et la référence au «chapitre 13» par la référence au «Chapitre 15».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 8 des statuts de la Société afin d'ajouter un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

«Tout administrateur sera physiquement présent à chaque réunion du Conseil d'Administration sauf la participation via un moyen de communication. Si un administrateur ne participe pas à plus de trois réunions consécutives du Conseil, cet administrateur peut être révoqué selon une décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 8 paragraphe 3 actuel des statuts de la Société libellé comme suit:

"Un administrateur de la Société ne peut pas agir dans une réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 8 des statuts de la Société afin d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe "Le Conseil d'Administration... ou par mandataire." libellé comme suit:

"Un administrateur peut assister exceptionnellement aux réunions du Conseil via un moyen de communication à condition que son absence physique à telle réunion soit justifiée par de sérieuses raisons et qu'elle ait été préalablement autorisée au moins deux (2) jours avant la réunion par le président du Conseil d'Administration."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 20 des statuts de la Société en remplaçant la référence au «Chapitre 13 de la Loi 2002» par la référence au «Chapitre 15 de la Loi 2010».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Alix, Laffineur, Philippe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 février 2013. Relation: EAC/2013/2268. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038697/195.

(130047302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

CDE, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.962.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au 9, rue du laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031597/11.

(130039123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

InfraSat Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.439.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

«InfraMed Infrastructure», a French company with registered office at 19, Avenue de l'Opéra, Paris 75001, France, registered with the Company and Trade Register of Paris under number 522.811.413 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

By virtue of a proxy given under private seal, dated 26th, March 2013;

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares.

The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "InfraSat Holding S.à r.l.".

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, the Board of the Company.

Art. 6. Capital. The issued capital of the Company is set at five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which are fully paid-up.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders as the case may be.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single shareholder, said single shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

In this same scenario, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several Managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period.

The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one Manager, the Managers constitute a board of Managers (the "Board").

Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote, it being understood that at least two Managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the Managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The Sole Shareholder or as the case may be the general meeting of shareholders may decide appointing Managers of two different classes, being class A Managers and class B Managers. Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the Managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company (including by way of representation). In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed any two Managers present at such meeting.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Manager.

Art. 13. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board by the joint signature of two Managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Manager; or by two Managers in case of Board; or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together (including by way of representation).

Art. 16. General meetings of shareholders. As long as the Company is composed of one (1) single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles of Incorporation may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares, subject to any other provision of the 1915 Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the Manager or, as the case may be, the Board and the Manager or, as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
InfraMed Infrastructure prenamed;	500,000.-	500,000.-	500,000.-
Total :	500,000.-	500,000.-	500,000.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, have been observed.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately two thousand Euros (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the Sole Shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the followings as Managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 15 of the Articles of Incorporation:

- Mr. Frédéric Gilbert Ottavy, born on 24 May 1965, in Nice, France, with professional address at le 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris;

- Mr. Alain Peigneux, born on 27 February 1968, in Huy, Belgium, with professional address at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Second resolution

The registered office shall be at 9, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«InfraMed Infrastructure», une société française ayant son siège social au 19, Avenue de l'Opéra, Paris 75001, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522.811.413 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Mr. Régis Galiotto, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 26 mars 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé, propriétaire de la totalité des parts sociales.

La Société peut cependant, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "InfraSat Holding S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura

toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de la Société.

Art. 6. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un Associé Unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'Associé Unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un Associé Unique, ledit Associé Unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'Associé Unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'Associé Unique ou le cas échéant par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les Gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un Gérant, les Gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil»).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux Gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil devra être donnée aux Gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque Gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'Associé Unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Une telle classification de Gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des Gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'Associé Unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B), toute résolution du Conseil ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil devront être signés par deux Gérants présents à cette réunion.

Le Conseil pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des Gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout Gérant.

Art. 13. Evénements affectant les Gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de Gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux Gérants, étant entendu cependant que si l'Associé Unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de Gérants (à savoir les Gérants de classe A et les Gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux Gérants en cas d'un Conseil ou encore; en cas de classes de Gérants, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) Associé Unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'Associé Unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'Associé Unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé Unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'Associé Unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'Associé Unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
InfraMed Infrastructure prenamed;	500.000,-	500.000,-	500.000,-
Total:	500.000,-	500.000,-	500.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à deux mille Euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'Associé Unique prénommé, par le mandataire susnommé, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 15 des Statuts:

- Monsieur Frédéric Gilbert Ottavy, né le 24 mai 1965 à Nice, France, résidant professionnellement au 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris;

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen;

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15410. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046774/427.

(130056851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Tele2 Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tele2 Finance Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 112.873.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of November,

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "Tele2 Finance Luxembourg S.A.", having its registered office at 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Decker on December 20, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C, on March 16, 2006, page 26566 under number 554 (the "Company"), and which articles of association (the "Articles") have been restated on February 18, 2008 by a deed of Maître Paul Decker and published in the Memorial, Recueil Spécial C, on April 5, 2008, page 40117, under number 836,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 112.873 and

The meeting was presided by Ms Delphine HENSGEN, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Géraldine NUCERA, notary clerk, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the legal form of the Company, to transform a limited company (SA) limited liability company (S.a rl) in accordance with Article 3 of the Law on commercial companies as amended.

2. Suppression of the nominal value of the shares of the Company.

3. Change of the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Swedish krona (SEK) and restate the number of shares representing the share capital of the Company.

4. Creation of a SEK nominal value for the shares of the Company.

5. Changing the name to "Tele2 Finance Luxembourg" and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Association.

6. Resignation of directors and auditors of the Company with full and complete discharge for the execution of their mandates until today.

7. Full and total restatement of the Articles in compliance with the above mentioned changes.

8. Appointment of Mr. Francesco D'Angelo, Mrs. Asa Bladin and Mr. Lars Nilsson as managers of the Company existing under the new form for an unlimited period.

9. Miscellaneous.

II. That the sole shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented sole shareholder by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxy of the represented sole shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. The entire share capital is represented, it could be ignored summonses to use the Sole Shareholder declares having been duly informed of the content of the agenda before the meeting and agrees to waive convening order that the meeting can validly deliberate on all items on the agenda.

IV. That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

First resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the Company from a public company limited by shares (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The private limited liability company shall continue the book-keeping and the accountancy held by the public company limited by shares.

The general meeting converts shares of the company into shares, so that the capital will be represented now by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10, - EUR) each.

Three thousand one hundred (3,100) shares are canceled and exchanged against three thousand one hundred (3,100) shares, wholly owned by the company "SEC FINANCE SA ", having its registered office at 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg B 104 730.

The change of legal status is made on the basis of the last final balance sheet as per November 30, 2012, a copy of which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting resolves to suppress temporarily the mention of the nominal value of all the three thousand one hundred (3,100) shares representing the current share capital of the Company set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000).

Third resolution

The general meeting resolves to change the currency of the current share capital of the Company by using the exchange rate as at November 30, 2012, being EUR 1 = SEK 8.6551 and to fully restate the number of shares representing the share capital. Consequently, the share capital of the Company amounts to two hundred sixty thousand Swedish Krona (SEK 260,000) consisting of two hundred sixty (260) shares without nominal value, together with a share premium attached amounting to eight thousand three hundred eight Swedish Krona (SEK 8,308).

Fourth resolution

The general meeting resolves to reintroduce the mention of the nominal value of the shares of the Company, which is set at one thousand Swedish Krona (SEK 1,000) per share, without any amendment to the share capital of the Company.

Fifth resolution

The general meeting changed the name to "Tele2 Finance Luxembourg" and amends of Article 1, second paragraph, of the Articles of Association as follows:

" **Art. 1. Form, Name (2nd paragraph).** The Company exists under the name of Tele2 Finance Luxembourg."

Sixth resolution

The general meeting resolves to grant discharge to the current directors of the Company and to the current statutory auditor of the Company for their mandates up to the date of the present meeting.

Seventh resolution

As a result of previous resolutions, the general meeting proceeded to a complete overhaul of the Constitution, which will now read as follows:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("private limited liability company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the " Law"), as well as by the present articles of association (the " Articles") which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one-shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow money in any form, raise funds, and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not, or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance (whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets) to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, or other enterprises in which the Company has an interest, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Tele2 Finance Luxembourg".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital and Shares.

6.1.1 Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to two hundred sixty thousand Swedish Krona (SEK 260,000) represented by two hundred sixty (260) shares with a nominal value of one thousand Swedish Krona (SEK 1,000) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-shareholder company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.1.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.1.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.1.4 Indivisibility of shares Towards the Company, the Company's shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.1.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred freely between such shareholders but in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law regarding any transfer to non-shareholders.

6.1.6 Registration of shares All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. In case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide to have categories of managers, named either a "category A manager" or a "category B manager".

The manager(s) do/does not need to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and, may be dismissed ad nutum, by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager, or in case of several managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present, with at least one manager of each category in case of several categories of managers at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

7.5.1 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year / Annual accounts. The Company's accounting year starts on January 1 and ends on December 31 of each year. Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Référence to the law. Référence is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Eighth resolution

The general meeting appoints as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Francesco, D'Angelo, born on December 17, 1968, in Levico T., Italy and professionally residing at 40, Rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Asa Bladin, born on September 12, 1967, in Nykoping, Sweden and professionally residing at 97, Ostermalmsgatan, S-114 59 Stockholm, Sweden;
- Lars Nilsson, born on December 24, 1956, in Hasseby, Sweden and professionally residing at 15, Vattugatan, S-111 52 Stockholm, Sweden.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred forty five euros (EUR 1,545-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de société anonyme la société anonyme «Télé2 Finance Luxembourg S.A.», ayant son siège social au 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, constituée par un acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations en date du 26 mars 2006 page 26566 numéro 554 (la «Société»), lesquels statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 18 février 2008 par un acte de Maître Paul Decker and publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 avril 2008 page 40117 numéro 836,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.873 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Delphine HENSGEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société;

3. Changement de la devise du capital social de la Société de l'euro (EUR) vers la couronne suédoise (SEK) et recomposition du nombre de parts sociales de la Société.

4. Création de la valeur nominale en SEK des parts sociales de la Société.

5. Changement de la dénomination sociale en «Tele2 Finance Luxembourg» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

7. Refonte complète des statuts de la Société conformément aux changements opérés ci-dessus.

8. Nomination de M. Francesco D'Angelo, Mme. Asa Bladin et M. Lars Nilsson en qualité de gérants de la Société existante sous sa nouvelle forme et pour une durée illimitée.

9. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par le mandataire et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

La procuration de l'actionnaire unique représenté après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'Actionnaire Unique déclare avoir été dûment informé du contenu de l'agenda avant la présente assemblée et accepte de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

L'assemblée générale convertit les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les trois mille cent (3.100) actions sont annulées et échangées contre trois mille cent (3.100) parts sociales, entièrement détenues par la société anonyme "S.E.C. FINANCE S.A.", ayant son siège social au 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 104.730.

Le changement de statut légal sera fait sur la base des derniers bilans en date du 30 novembre 2012, dont copie, après avoir été paraphée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux fins de publication et d'enregistrement ensemble avec le présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer temporairement la mention de valeur nominale de l'ensemble des trois mille cent (3.100) parts sociales représentant le capital social actuel de la Société fixé à trente-et-un mille euros (31.000 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social actuel de la Société en utilisant le taux de change applicable en date du 30 Novembre 2012, étant 1 EUR = 8,6551 SEK et de modifier totalement le nombre de parts sociales émises par la Société.

En conséquence, le capital social de la Société s'élève à deux cent soixante mille couronne suédoises (260.000 SEK) composé de vingt-six mille (260) actions sans valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission attachée s'élevant à huit mille trois cent huit couronne suédoises (8.308 SEK).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire à nouveau la référence d'une valeur nominale des parts sociales de la Société, laquelle est fixée à mille couronnes suédoise (1.000 SEK) chacune, sans aucune modification du capital social de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale change la dénomination sociale en «Tele2 Finance Luxembourg» et modifie par conséquent de l'article 1^{er}, second alinéa, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination (2nd alinéa).** La Société existe sous la dénomination de Tele2 Finance Luxembourg.».

Sixième résolution

L'assemblée générale accorde la démission aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, et leur confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale procède à une refonte complète des Statuts, lesquels devront désormais se lire comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société («les Statuts») qui précisent aux articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13 les règles supplétives s'appliquant aux sociétés ayant un associé unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des actions ou des parts sociales, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance (soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûretés, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs) à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société, ou à d'autres sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet, y compris, toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Tele2 Finance Luxembourg».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social et Parts sociales.

6.1.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent soixante mille couronnes suédoise (260.000 SEK) représenté par deux cent soixante (260) parts sociales d'une valeur nominale de mille couronnes suédoises (1.000 SEK) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés. Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, et chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.1.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.1.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.1.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.1.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi lorsque le transfert s'observe entre non associés.

6.1.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider de créer des catégories de gérant, nommément soit «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Le(s) gérant(s) est/ sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2.1 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société sous réserve que les conditions de cet article aient été remplies.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, quel qu'ils soient.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si deux gérants sont présents, avec au moins un gérant de chaque catégorie de gérant à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement au moins une majorité de gérant présent par catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

7.5.1 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt cinq), une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt cinq), les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social / Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés. Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Francesco d'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico T., Italie et résidant professionnellement au 40 rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- Mme Asa Bladin, née le 12 septembre 1967 à Nyköping, Suède et résidant professionnellement au 97, Ostermalmsgatan, S-114 59 Stockholm, Suède;
- M. Lars Nilsson, né le 24 décembre 1956 à Hasseby, Suède et résidant professionnellement au 15, Vattugatan, S-111 52 Stockholm, Suède.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cent quarante-cinq euros (1.545,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra entre les parties.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. HENSGEN, G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05/12/2012. Relation: LAC/2012/57678. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013048976/519.

(130059149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Global Investor Solutions I SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.163.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013032354/13.

(130039591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NTD 2.559.323,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.864.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

S.A.C. Private Equity Investors, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Cayman Islands,

here represented by Mrs Laure Jacquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 December 2012,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 133.864 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer on 29 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2964, dated 20 December 2007. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx on 28 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1908, dated 4 August 2008.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of one million six hundred sixty-eight thousand four hundred forty-seven New Taiwan Dollars (NTD 1,668,447) to raise it from its current amount of eight hundred ninety thousand eight hundred seventy-six New Taiwan Dollars (NTD 890,876) to two million five hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-three New Taiwan Dollars (NTD 2,559,323), through the issuance of one million six hundred sixty-eight thousand four hundred forty-seven (1,668,447) new shares with each a nominal value of one New Taiwan Dollar (NTD 1).

Subscription and Payment

One million six hundred sixty-eight thousand four hundred forty-seven (1,668,447) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, paid up by a cash contribution of fifty-seven thousand four hundred forty-five US Dollars and fifty cents (USD 57,445.5) (the "Contribution").

The Contribution of fifty-seven thousand four hundred forty-five US Dollars and fifty cents (USD 57,445.5), being the equivalent of one million six hundred sixty-eight thousand four hundred forty-seven New Taiwan Dollars and twenty cents (NTD 1,668,447.2) according to the Bloomberg website on 25 December 2012 at 2.00 p.m., has been paid in cash to the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced.

The Sole Shareholder resolves to allocate the remaining twenty cents (NTD 0,2) to the share premium account of the Company.

Second Resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two million five hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-three New Taiwan Dollars (NTD 2,559,323) represented by two million five hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-three (2,559,323) shares with a par value of one New Taiwan dollar (NTD 1) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of any divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

S.A.C. Private Equity Investors, L.P., un limited partnership constituée et existante selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège sociale au C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Iles Caïmans,

ici représenté par Madame Laure Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 27 décembre 2012,

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant représente l'associé Unique Associé Unique» S.A.C. PEI Asia Investments Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 133.864 (la "Société") constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2964, daté du 20 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, en date du 28 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1908, daté du 4 août 2008.

Le comparant a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter capital social de la Société par un montant d'un million six cent soixante-huit mille quatre cent quarante-sept New Taiwan Dollars (NTD 1.668.447) pour l'amener de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-seize New Taiwan Dollar (NTD 890.876) à deux millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-trois New Taiwan Dollars (NTD 2.559.323) par l'émission d'un million six cent soixante-huit mille quatre cent quarante-sept (1.668.447) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un New Taiwan Dollar (NTD 1).

Souscription et Paiement

Un million six cent soixante-huit mille quatre cent quarante-sept (1.668.447) nouvelles parts sociales de la Société ont été souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, payé par une contribution en espèces d'un montant de cinquante-sept mille quatre cent quarante-cinq US Dollars et cinquante centimes (USD 57.445,5) (la «Contribution»).

La Contribution de cinquante-sept mille quatre cent quarante-cinq US Dollars et cinquante centimes (USD 57.445,5), étant l'équivalent d'un million six cent soixante-huit mille quatre cent quarante-sept New Taiwan Dollars et vingt centimes (NTD 1.668.447,2) selon le site internet Bloomberg consulté le 25 décembre 2012 à 14.00 heures, a été payé en cash à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution susmentionnée a été produite.

L'Associé Unique décide d'allouer les vingt centimes (NTD 0,2) restant au compte prime d'émission de la Société.

Seconde Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-trois New Taiwan Dollars (NTD 2.559.323) représenté par deux millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-trois (2.559.323) parts sociales, d'une valeur de un New Taiwan dollar (NTD 1) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacquet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: EAC/2013/200. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028685/116.

(130034461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Die Commerzbank International S.A. teilt folgende personelle Veränderungen betreffend die Besetzung des Aufsichtsrats mit:

Die Herren Michael Mandel und Christian Weber haben ihre Aufsichtsratsmandate niedergelegt. Die Herren Gustav Holtkemper, beruflich ansässig in der Gallusanlage 7, 60311 Frankfurt am Main, sowie Dirk Schuster, beruflich ansässig in der Kaiserstrasse 16, 60311 Frankfurt am Main, übernehmen mit Wirkung vom 1. März 2013 die freigewordenen Aufsichtsratsmandate. Herr Gustav Holtkemper übernimmt zudem den Vorsitz des Aufsichtsrats von Herrn Mandel.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 6. März 2013.

Dr. Bernhard Weber / Stefan Schwickerath.

Référence de publication: 2013031611/15.

(130039036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Atalaya Luxco Midco, Société à responsabilité limitée,

(anc. BC Luxco Midco).

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 173.142.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Atalaya Luxco Topco, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173107, having its registered office at 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Johanna Wittek, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BC Luxco Midco (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 173142, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 November 2012, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3004 on 12 December 2012. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 4 December 2012, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3110 on 31 December 2012.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to change the name of the Company from "BC Luxco Midco" to "Atalaya Luxco Midco".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 1 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Atalaya Luxco Midco" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to appoint Ernst & Young, a société anonyme, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 47.771 as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company until the annual general meeting resolving on the approval of the annual accounts of the Company for its first financial year.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Atalaya Luxco Topco, une société en commandite par actions, constituée et existante selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173107, ayant son siège social au 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg

ici représentée par Mademoiselle Johanna Wittek, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'actionnaire unique de BC Luxco Midco (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 173142, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3004 en date du 12 décembre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3110 en date du 31 décembre 2012.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de changer la dénomination sociale de la Société de «BC Luxco Midco» en «Atalaya Luxco Midco».

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Atalaya Luxco Midco» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de nommer Ernst & Young, une société anonyme, ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 47.771 comme réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour son premier exercice financier.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WITTEK et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6934. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028288/91.

(130034432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Askja Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.939.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 06 février 2013

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes à la fonction d'Administrateurs de la société:

- Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

- Monsieur Andréas TARTORAS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

et ce, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

L'Assemblée Générale décide de prendre acte de la démission, avec effet immédiat, de la société Rothley Company Limited, ayant son siège social à Abbott Bldg, Main Street, 3186 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, de sa fonction de Commissaire aux comptes. L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet Immédiat, en son remplacement à la fonction de Commissaire aux comptes la société A3T S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg et ce, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

L'Assemblée Générale décide de fixer, avec immédiat, le nouveau siège social de la société au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2013.

Référence de publication: 2013031558/27.

(130039164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Chesapeake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 560.295,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.874.

EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 28 juin 2012, l'associé de la société, Keeley Boswell, demeurant au 3, Kirkstone Avenue, GB - DE75 7UJ, Heanor, Derbyshire, a cédé les parts sociales qu'elle détenait dans la société, soit 42 Parts Sociales Ordinaires C, à la société Chesapeake Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142874.

En conséquence de ce transfert de parts sociales, Chesapeake Holdings S.à r.l., précitée, est désormais associé de la société et détient 42 Parts Sociales Ordinaires C dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2013031582/19.

(130038446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.